



MONSEIGNEUR FRANÇOIS JACOLIN

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIEGE APOSTOLIQUE

EVEQUE DE LUÇON

## DECRET SUR L'ADMISSION DES FILLES ET DES FEMMES AU SERVICE DE L'AUTEL

Vu le numéro 47 de l'instruction du 25 mars 2004 du dicastère du Culte Divin et la Discipline des Sacrements : *Instruction Redemptionis Sacramentum sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie* :

**Les filles ou les femmes peuvent être admises à ce service de l'autel, au jugement de l'Évêque diocésain ; dans ce cas, il faut suivre les normes établies à ce sujet.**

Je promulgue le décret suivant :

- Dans le diocèse de Luçon, les filles ou les femmes peuvent être admises au service de l'autel.
- Cependant, il s'agit là d'une possibilité et je confie aux curés le soin de décider de l'opportunité d'admettre ou non des filles au service direct de l'autel selon leur discernement pastoral après avoir consulté leur Conseil paroissial.
- Lorsqu'un nouveau curé sera nommé dans une paroisse, il ne pourra changer, dans un sens ou dans l'autre, les dispositions en vigueur dans la paroisse, qu'un an après sa prise de fonction et après avoir consulté son Conseil paroissial.

Nonobstant toute chose contraire  
Donné à Luçon, le 21 septembre 2023  
En la fête de l'apôtre saint Matthieu



FRANÇOIS JACOLIN  
EVEQUE DE LUÇON

PAR MANDEMENT,  
BÉATRICE PIGNON  
CHANCELIER